

SOMMAIRE

DIRECTION DES ROUTES

- ARRÊTÉ n°2024/00199/T**..... 1
 Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D24 du PR 0+0257 au PR 0+0360 (Villers-en-Bière), sur le territoire de la commune de Villers-en-Bière.
- ARRÊTÉ n°2025/00001/T**..... 5
 Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D99e du PR 1+ 0025 au PR 1+0837 (Guignes et Andrezel), sur le territoire des communes de Guignes et Andrezel.
- ARRÊTÉ n°2025/00004/T**..... 7
 Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D471 du PR 29+0135 au PR 34+0075, sur le territoire des communes de Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Maincy, Crisenoy, Yèbles, Guignes, Limoges-Fourches, Lissy et Évry-Grégy-sur-Yerre.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- ARRÊTÉ n°2024/11259/DGAR/DRH**..... 16
 Dressant le tableau d'avancement au grade d'administrateur général au titre de l'année 2025
- ARRÊTÉ n°2024/11260/DGAR/DRH**..... 18
 Dressant le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial hors classe par voie principale au titre de l'année 2025.
- ARRÊTÉ n°2024/11261/DGAR/DRH**..... 20
 Dressant le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial principal au titre de l'année 2025.
- ARRÊTÉ n°2024/11262/DGAR/DRH**..... 22
 Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2025.
- ARRÊTÉ n°2024/11263/DGAR/DRH**..... 24
 Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2025.
- ARRÊTÉ n°2024/11264/DGAR/DRH**..... 26
 Dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial hors classe par voie principale au titre de l'année 2025.
- ARRÊTÉ n°2024/11265/DGAR/DRH**..... 28
 Dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal au titre de l'année 2025.

ARRÊTÉ n°2024/11266/DGAR/DRH	30
Dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11267/DGAR/DRH	32
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11268/DGAR/DRH	34
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11269/DGAR/DRH	36
Dressant le tableau d'avancement au grade de Conseiller socio-éducatif territorial hors classe au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11270/DGAR/DRH	38
Dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11271/DGAR/DRH	40
Dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11272/DGAR/DRH	42
Dressant le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11273/DGAR/DRH	44
Dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial de médecin hors classe au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11274/DGAR/DRH	46
Dressant le tableau d'avancement au grade de sage-femme hors classe au titre de l'année 2025	
ARRÊTÉ n°2024/11275/DGAR/DRH	48
Dressant le tableau d'avancement au grade de psychologue territorial hors classe au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11276/DGAR/DRH	50
Dressant le tableau d'avancement au grade de cadre supérieur de santé au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11277/DGAR/DRH	52
Dressant le tableau d'avancement au grade de puéricultrice territoriale hors classe au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11279/DGAR/DRH	54
Dressant le tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal au titre de l'année 2025	
ARRÊTÉ n°2024/11280/DGAR/DRH	56
Dressant le tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine au titre de l'année 2025.	

ARRÊTÉ n°2024/11281/DGAR/DRH	58
Dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11282/DGAR/DRH	60
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11283/DGAR/DRH	62
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11284/DGAR/DRH	64
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11285/DGAR/DRH	66
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11286/DGAR/DRH	68
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de technicien au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11287/DGAR/DRH	70
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11288/DGAR/DRH	72
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de Conseiller socio-éducatif au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11289/DGAR/DRH	74
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de Conservateur du Patrimoine au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11290/DGAR/DRH	76
Dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché de conservation du patrimoine au titre de l'année 2025.	
ARRÊTÉ n°2024/11291/DGAR/DRH	78
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2025	
ARRÊTÉ n°2024/11292/DGAR/DRH	80
Dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2025	

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-00199-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D24 du PR 0+0257 au PR 0+0360 (Villiers-en-Bière), sur le territoire de la commune de Villiers-en-Bière.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Villiers-en-Bière en date du 30/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Melun Val-de-Seine en date du 30/12/2024,

Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux de réparation de glissières sur la D24 du PR 0+0257 au PR 0+0360 (Villiers-en-Bière), sur le territoire de la commune de Villiers-en-Bière, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 13 janvier 2025 et jusqu'au 17 janvier 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D24 du PR 0+0257 au PR 0+0360 (Villiers-en-Bière), sur le territoire de la commune de Villiers-en-Bière.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h30 sur la D24.

Article 3

Une déviation est mise en place de 9h00 à 16h30 pour tous les véhicules circulant depuis la bretelle montante de la RD24 vers le giratoire de Dammarie-les-Lys. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D24 g du PR 0+0305 au PR 0+0219 (Villiers-en-Bière) situés hors agglomération.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Vert-Saint-Denis joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D24 du PR 0+0257 au PR 0+0360 (Villiers-en-Bière).

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- le Maire de la commune de Villiers-en-Bière,
- Commissaire de police de l'Agglomération de Melun Val-de-Seine ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

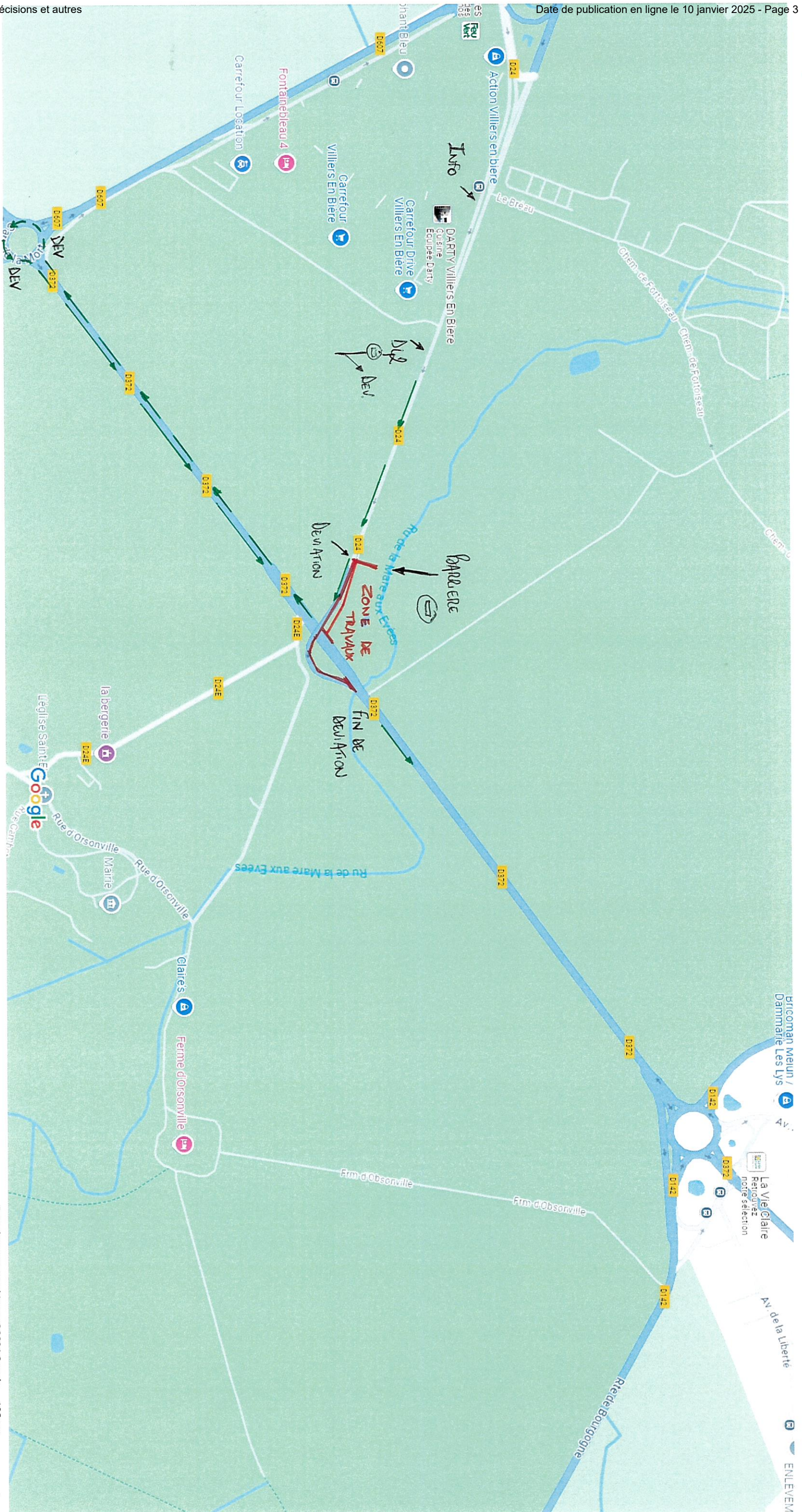
Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 07/01/2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale


Frédéric PICOT





DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00001-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D99e du PR 1+0025 au PR 1+0837 (Guignes et Andrezel), sur le territoire des communes de Guignes et Andrezel.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux de contournement de Guignes nécessitent des mesures temporaires de circulation sur la D99e du PR 1+0025 au PR 1+0837 (Guignes et Andrezel), sur le territoire des communes de Guignes et Andrezel, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 mars 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D99e du PR 1+0025 au PR 1+0837 (Guignes et Andrezel), sur le territoire des communes de Guignes et Andrezel.

Article 2

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 3

Sur le territoire des communes de Guignes et Andrezel, D99e du PR 1+0025 au PR 1+0837 (Guignes et Andrezel) (Accès sortie du chantier est régulé par un stop PR 1+0485), les usagers circulant sur la doivent marquer un temps d'arrêt (stop = panneau AB4) et céder le passage aux usagers circulant sur la .

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE représentée par Monsieur Maxime BARROUILLET, joignable au 06.61.30.65.93.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D99e du PR 1+0025 au PR 1+0837 (Guignes et Andrezel).

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet, - le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

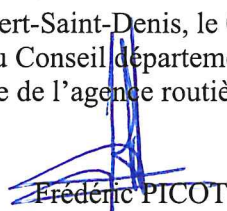
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 07/01/2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale


Frédéric PICOT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00004-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D471 du PR 29+0135 au PR 34+0075, sur le territoire des communes de Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Maincy, Crisenoy, Yèbles, Guignes, Limoges-Fourches, Lissy et Évry-Grégy-sur-Yerre.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Évry-Grégy-sur-Yerre en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Limoges-Fourches en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Lissy en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Montereau-sur-le-Jard en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Rubelles en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Maincy en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Crisenoy en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Yèbles en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Guignes en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Melun Val-de-Seine en date du 07/01/2025,

Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux dérasement d'accotement et curage de fossé sur la D471 du PR 29+0135 au PR 34+0075, sur le territoire des communes de Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Maincy, Crisenoy, Yèbles, Guignes, Limoges-Fourches, Lissy et Évry-Grégy-sur-Yerre, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20 janvier 2025 et jusqu'au 20 février 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D471 du PR 29+0135 au PR 34+0075, sur le territoire des communes de Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis et Rubelles.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sur la D471. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Une déviation est mise en place du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant depuis le giratoire RD471 - RD1036 à Rubelles jusqu'au giratoire RD1036 - RD619 Commune de Guignes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D1036 du PR 69+0347 au PR 58+0255 dans le sens décroissant (Maincy, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Crisenoy, Yèbles et Guignes) situés en et hors agglomération.

Article 4

Une déviation est mise en place du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant depuis le giratoire RD619 - RD471 - RD130 Commune de Lissy jusqu'au giratoire RD619 - RD402 - RD305 Commune de Moissy-Cramayel. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D619 du PR 11 au PR 5+0358 dans le sens décroissant (Limoges-Fourches, Lissy et Évry-Grégy-sur-Yerre) situés hors agglomération.

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par Agence , joignable au 01 64 10 61 10.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D471 du PR 29+0135 au PR 34+0075.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Maire de la commune de Évry-Grégy-sur-Yerre,
- le Maire de la commune de Limoges-Fourches,
- le Maire de la commune de Lissy,
- le Préfet,
- le Maire de la commune de Montereau-sur-le-Jard,
- le Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis,
- le Maire de la commune de Rubelles,
- le Maire de la commune de Maincy,
- le Maire de la commune de Crisenoy,
- le Maire de la commune de Yèbles,
- le Maire de la commune de Guignes,
- Commissaire de police de l'Agglomération de Melun Val-de-Seine ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

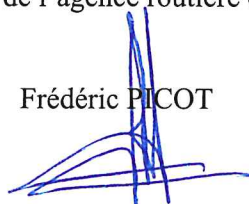
Article 9

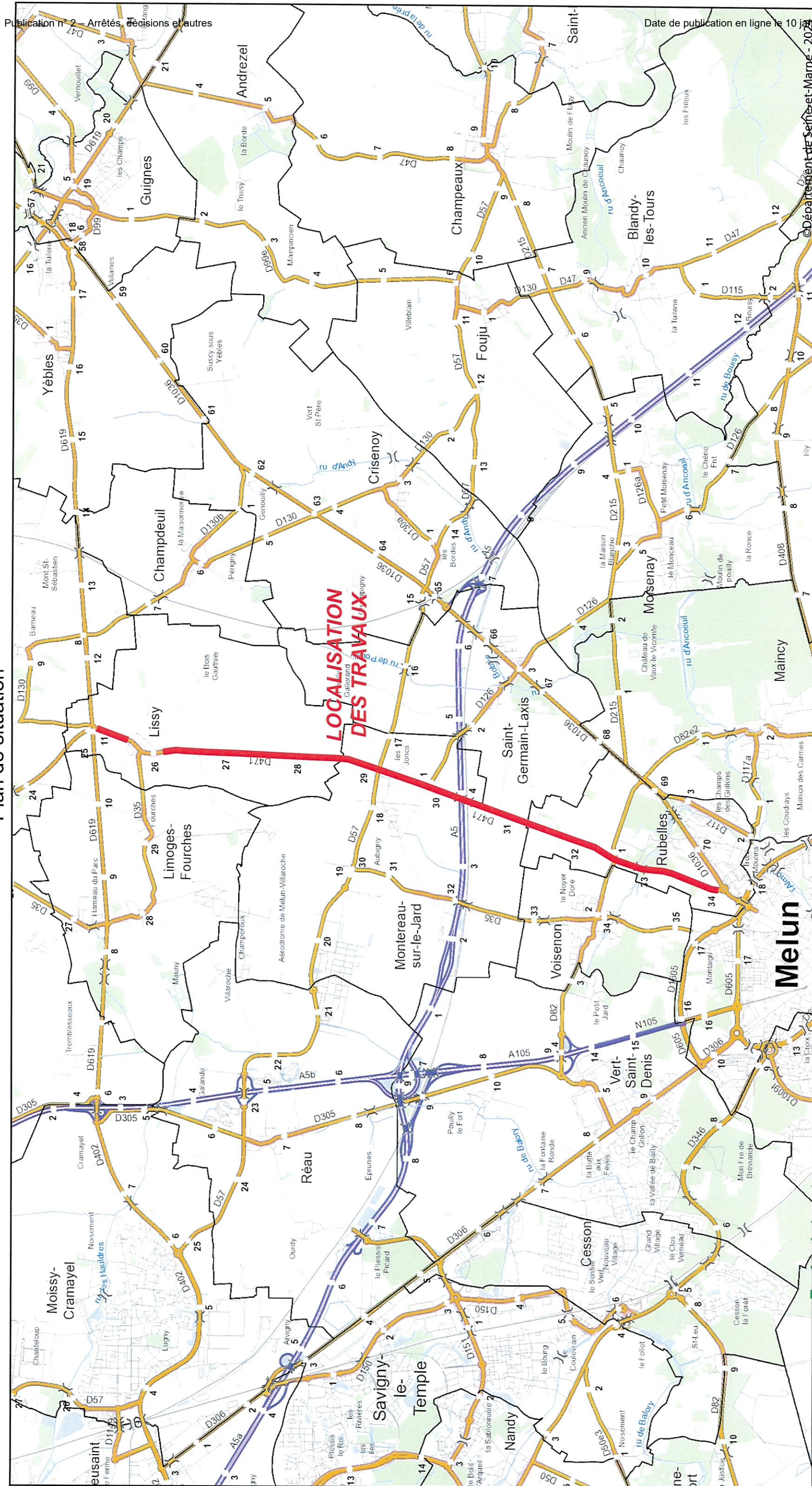
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

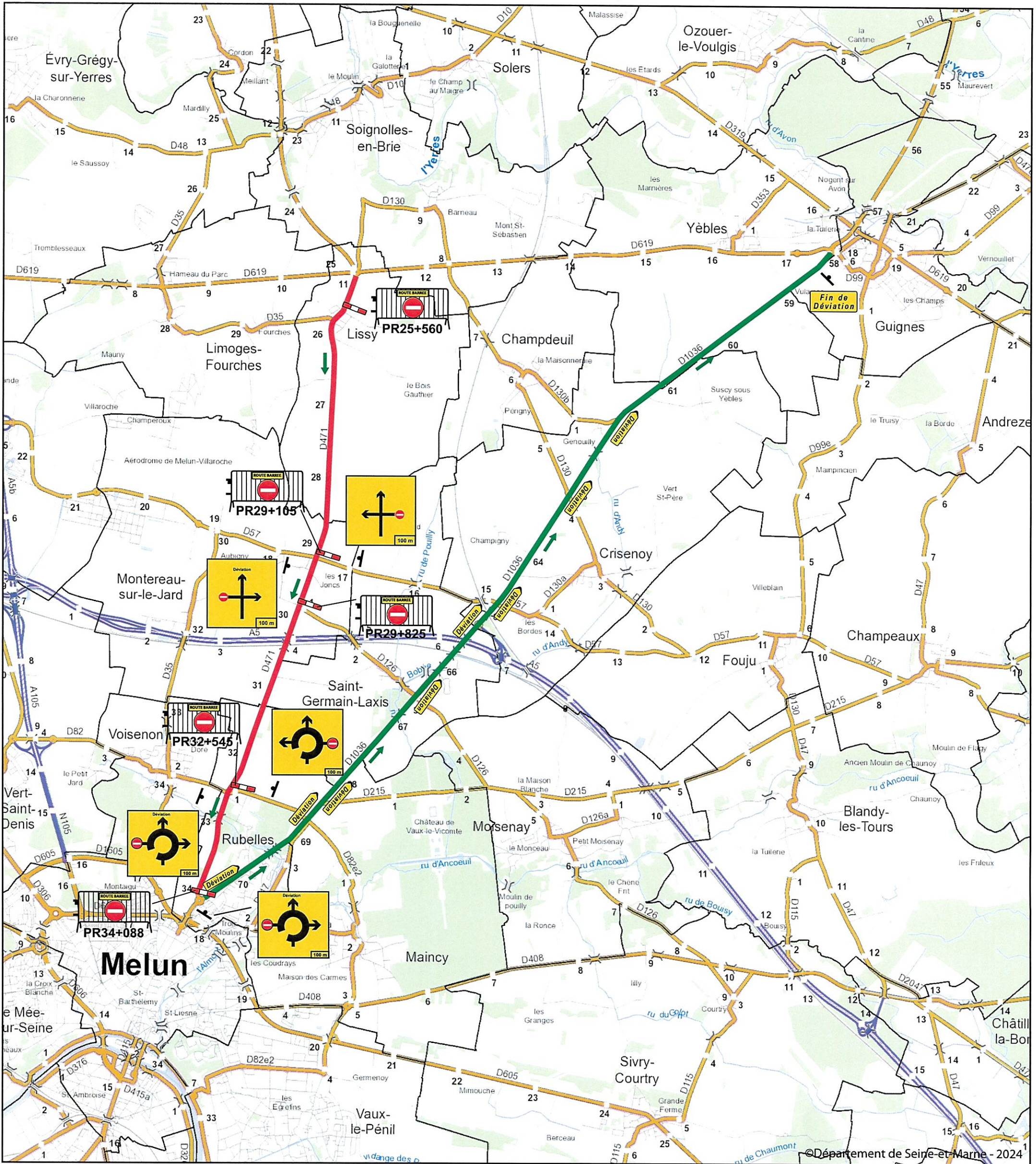
Fait à Vert-Saint-Denis, le 07/01/2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale

Frédéric PICOT

A blue ink signature of Frédéric Picot, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.



Travaux de dérasement
Plan de déviation (phase 1/2)



©Département de Seine-et-Marne - 2024

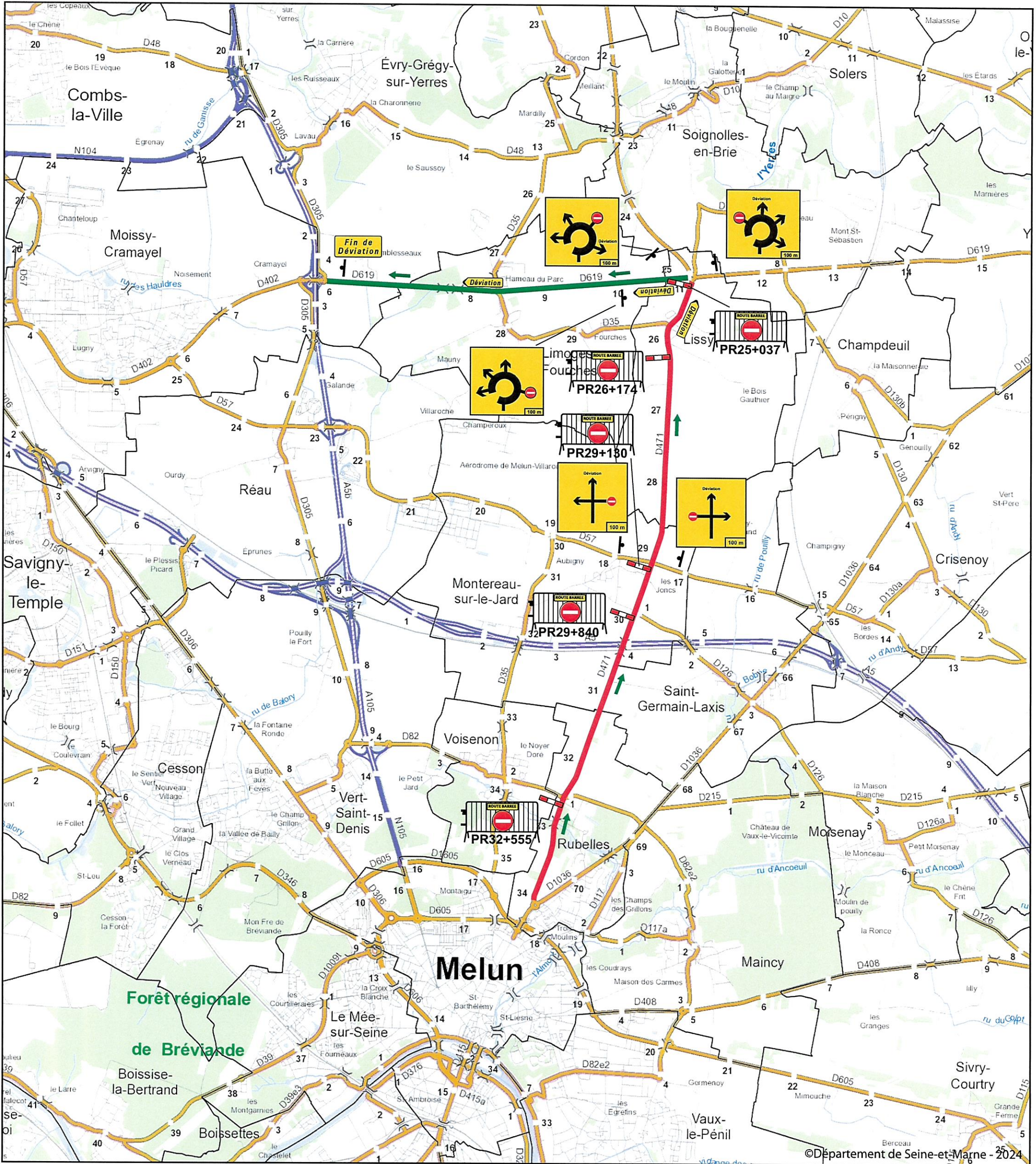
N
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Fabrice MACARTY - 16/12/2024
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DEEA
©IAU-idF / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019

0 0,5 1 1,5 2 km

Echelle : 1/50 000 ème (A3)

— Zone de travaux
— Déviation

Travaux de dérasement
Plan de déviation (phase 2/2)



©Département de Seine-et-Marne - 2024

N
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Fabrice MACARTY - 16/12/2024
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DEEA
©IAU-idF / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019

0 0,5 1 1,5 2 km

Echelle : 1/50 000 ème (A3)

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE DRH N° 2024-11259
dressant le tableau d'avancement au grade
d'administrateur général au titre de
l'année 2025**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2017-556 du 14 avril 2017 portant modification des dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Emmanuel GAGNEUX est inscrit au tableau d'avancement au grade d'administrateur général au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2024-11260
dressant le tableau d'avancement au grade
d'attaché territorial hors classe par voie
principale au titre de l'année 2025.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché territorial hors classe par la voie principale au titre de l'année 2025 :

- HAMON Joëlle
- JOYEUX Séverine
- LECUYER Christine
- IMMOULA Zahair
- VILLETTE Marie
- PICOT PINEAUD Christelle

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE DRH N° 2024-11261
dressant le tableau d'avancement au grade
d'attaché territorial principal au titre de
l'année 2025.**

—
Sous-Direction des Carrières et
de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché territorial principal au titre de l'année 2025, au choix :

- TROULET Stéphanie
- PINI Virginie
- GUINET Aurélie
- MARCHAL FLOCH Magalie
- RIBEIRO Sandra
- EL BAKKAL Marcel

ARTICLE 3 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2024-11262
dressant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint administratif territorial principal de
1^{ère} classe au titre de l'année 2025.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

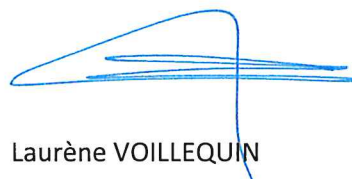
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025, au choix :

SAHNOUN Sophia	SOTO Mercedes	LE BOMIN Sandrine
DE MEDEIROS Sandrine	DEVARIEUX Sybille	TESNIERE Camille
BOZTAS Matilde	CORROY Isabelle	DE FREITAS Angélique
BONANNI Isabelle	RO TSAERT Cécile	DANCKOF Sabine
THEBAULT Aurélie	COINDET Karen	JOUBERT Céline
GIRAULT Anne Marie	MONNIER Joanna	GWOZDIESKI Céline
CHAOUCH Solène	NAGORSANSKI Sabrina	NICHOLAS Francette
MOURREFET Corinne	MOREIRA Marie-Hélène	REMOND Dorothee
LE GALLOUDEC Emmanuelle	CHAVRIACOUTY Christelle	LE BON Valérie

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2024-11263
dressant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint administratif territorial principal de
2^{ème} classe au titre de l'année 2025.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -


ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025, au choix :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - MERCIER Marine | - KHOUMAME Céline |
| - PICHARD Stéphanie | - ANDRY Annabelle |
| - HABERT Isabelle | - MASSON Pauline |
| - MENAIFI Merimen | - LUCAS Hélène |
| - GUILIANI Elodie | - BOUTON Julie |
| - GAUTIER Mallory | - SEXTIUS Sylviane |

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11264

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'ingénieur territorial hors classe par voie
principale au titre de l'année 2025.**

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial hors classe par voie principale au titre de l'année 2025 :

- ALCAIN Benoit
- CANEPA Emmanuel
- CAUDY Olivier
- DELSAUT Nicolas
- MENDES Michael
- TORRES Catherine

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11265

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'ingénieur territorial principal au titre de
l'année 2025.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

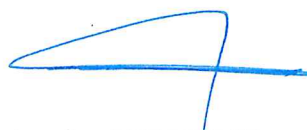
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal au titre de l'année 2025 :

- HAZEBROUCQ Antoine
- BERTON Edouard
- BRUNAT William

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2024-11266
dressant le tableau d'avancement au grade
d'agent de maîtrise territorial principal au titre
de l'année 2025.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal au titre de l'année 2025 :

- DA CRUZ Julio
- GIRAUDOT Thibaut
- LE MERRER Guillaume
- LOPES Michael
- ROBCIS Michel
- BELAN Frédéric
- MERLIN Franck

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11267

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique territorial principal de
1^{ère} classe au titre de l'année 2025.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2025 :

- PEREZ José
- AVELINE Pierre
- BONNARD Baptiste
- RODRIGUES Agnès
- DELVOYE Cyril
- VIRATELLE Romuald
- BOULANGER Philippe
- CHATELIN Jimmy
- PERSEHAYE Judicael
- ORY Pascal

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2024-11268
dressant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème}
classe au titre de l'année 2025.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025, lauréats de l'examen professionnel :

- BENHIAYA Franck
- DESARTINE Jérémy
- BRIAN David


ARTICLE 2 : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025, au choix :

- IVANOVSKI Nicolas
- HLADYS Tristan
- MOMY Christophe
- BORDAS Pierre
- GERVAIS Aurélien
- BERNARD Dominique
- MERIGOUX Nicolas
- DA FONSECA OLIVEIRA Anthony
- RACINE Kévin
- TREVETTE Mickael

ARTICLE 3 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11269

**dressant le tableau d'avancement au grade de
Conseiller socio-éducatif territorial hors classe
au titre de l'année 2025.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-903 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Madame TRAD Habiba est inscrite au tableau d'avancement au grade de conseiller socio-éducatif territorial hors classe au titre de l'année 2025 :

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11270

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'assistant socio-éducatif territorial de classe
exceptionnelle au titre de l'année 2025.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

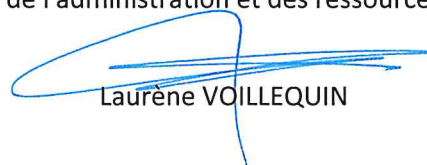
ARTICLE 1 : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2025, au choix :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - VENLA Rachel | - CARRE Charline |
| - NDOUMBE EBOA Eva | - BENUFFE Audrey |
| - PODGORZAK Jennifer | - QUINET Sandrine |
| - DEBRET Christelle | - HARDOUIN Jennifer |
| - DUBOIS Maryline | - GUILTAT Emma |
| - MERVAL Adeline | - BELLOY Stéphanie |
| - BOUDINOT Natacha | - CHICOT Murielle |
| - LETOFFE Delia | - LABONTE Sonia |
| - RIOTTE Aurélie | - CUENCA Véronique |
| - DAGOURET Laetitia | - THENARD Caroline |
| - VAUDAUX Amélie | - FERGUI Hassina |
| - PETIT Christelle | - BEAUCHARD Katia |
| - PACCHIANA Aurélie | |

ARTICLE 3 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources


Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11271

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'éducateur de jeunes enfants territorial de
classe exceptionnelle au titre de l'année 2025.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants territorial de classe exceptionnelle au titre de l'année 2025, au choix :

- BERTIN Céline
- FAIRIER Jessica

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

la Directrice générale adjointe

de l'administration et des ressources

A blue ink signature of Laurène Voillequin, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE DRH N° 2024-11272
dressant le tableau d'avancement au grade
d'agent social principal de 2ème classe au titre
de l'année 2025.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe au titre de l'année 2025, au choix :

- LEBRUN Tiphanie
- PONTIDA Lorena

ARTICLE 3 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11273

**dressant le tableau d'avancement à l'échelon
spécial de médecin hors classe au titre de
l'année 2025.**

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

VU le décret n° 2017-555 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

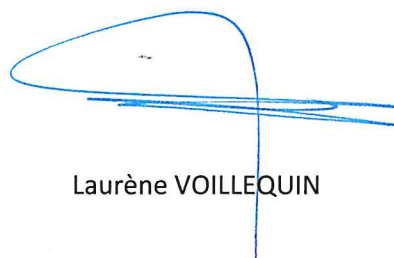
- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Madame Gorette DOS SANTOS est inscrite au tableau d'avancement à l'échelon spécial de médecin hors classe au titre de l'année 2025 :

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11274

dressant le tableau d'avancement au grade de sage-femme hors classe au titre de l'année 2025.

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sage-femmes ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Mme Mathilde GALUCHOT est inscrite au tableau d'avancement au grade de sage-femme hors classe au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2024-11275
dressant le tableau d'avancement au grade de
psychologue territorial hors classe au titre de
l'année 2025.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...


- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Mme MADY Jessica est inscrite au tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2024-11276
dressant le tableau d'avancement au grade de
cadre supérieur de santé au titre de l'année
2025.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

VU le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadre d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Madame Sophie LEMAITRE est inscrite au tableau d'avancement au grade de cadre supérieur de santé au titre de l'année 2025, lauréate de l'examen professionnel.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2024-11277
dressant le tableau d'avancement au grade de
puéricultrice territoriale hors classe au titre de
l'année 2025.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

VU le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadre d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de puéricultrice territoriale hors classe au titre de l'année 2025 :

- MORTAISE Sophie
- TENREIRO Mélina
- MILLION-BRODAZ Virginie
- PLAISANT Aurélie
- ARNAUD Maeva
- ARNON Marine
- PICHON Vanessa

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11279

dressant le tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal au titre de l'année 2025.

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Madame HONORE Virginie est inscrite au tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal au titre de l'année 2025, lauréate à l'examen professionnel.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11280

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'attaché principal de conservation du
patrimoine au titre de l'année 2025.**

—
Sous-Direction des Carrières et
de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur le tableau d'avancement, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Madame Nathalie HUBERT est inscrite au tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine au titre de l'année 2025, lauréate de l'examen professionnel.

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11281

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'assistant de conservation principal de 1ère
classe au titre de l'année 2025.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur le tableau d'avancement, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ème} classe au titre de l'année 2025, lauréats de l'examen professionnel :

- TUZI Delphine
- REVEL Corinne

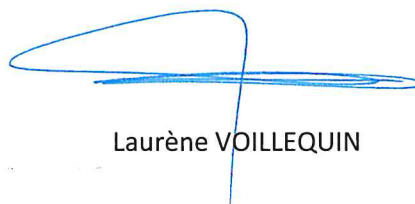
ARTICLE 2 : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ème} classe au titre de l'année 2025, au choix :

- QUEUNIET Justine
- FOUQUET Marie-Cécile
- DEFORGES Olivier
- ALVES Marguerite

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières et
de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2024-11282
dressant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe au
titre de l'année 2025.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret N° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

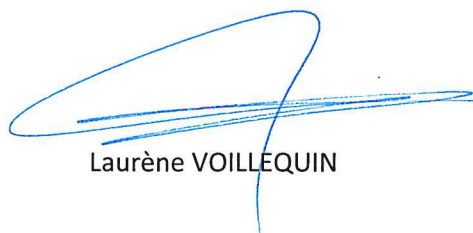
- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Mme Lina Maria COSME est inscrite au tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2^r : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2024-11283
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade d'attaché
territorial au titre de l'année 2025.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 au grade d'attaché territorial :

- RAMDANI Morgane
- PINAULT Sabine
- LE NORMAND Isabelle
- NEMITZ Alexandra
- GIRARD Sandrine
- PETEAU Caroline
- KAMMOUN Jennifer
- BOUTTEVILLE Pascale

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- *Contrôle de légalité (2 ex.)*
- *Recueil des actes administratifs (1 ex.)*

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE DRH N° 2024-11284
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade de rédacteur
territorial au titre de l'année 2025.**

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 au grade de rédacteur territorial, au choix :

- STEINER Audrey
- TROTIGNON Caroline
- DENIZON Aurélie
- HEURTIN Corinne
- RAMIANDRISOA Tiana
- LERICHE Angélique
- CORREIA Annabelle
- PEREIRA Cécilia

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- *Contrôle de légalité (2 ex.)*
- *Recueil des actes administratifs (1 ex.)*

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

**ARRETE DRH N° 2024-11285
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade d'ingénieur
territorial au titre de l'année 2025.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er : L'agent dont le nom suit est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 au grade d'ingénieur territorial, lauréat de l'examen professionnel :

- GUIBE Gwenmael

ARTICLE 2 : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 au grade d'ingénieur territorial, au choix :

- FORIEN Bruno
- BARBISAN Aude
- BUCHON Céline
- LAFOND Lilian

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Contrôle de légalité (2 ex.)
- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2024-11286
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade de technicien au
titre de l'année 2025.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 au grade de technicien territorial, au choix :

- PETEY Karine
- BOULANGER Yvan
- ETIENNE Lionel
- DUCHET Gilles
- LIS Fabien

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- *Contrôle de légalité (2 ex.)*
- *Recueil des actes administratifs (1 ex.)*

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11287

dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de l'année 2025.

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

VU les attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires, inscrits sur la liste d'aptitude, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont lauréats de l'examen professionnel ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 au grade d'agent de maîtrise territorial, lauréats de l'examen professionnel :

- FERREZ Jordan
- VANDEKINDEREN Julien
- JEAN LOUIS Tonnela

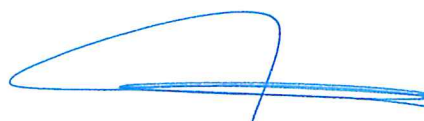
ARTICLE 2 : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 au grade d'agent de maîtrise territorial, au choix :

- FELIX Christopher
- MERCIER Alain
- VIALARD Sébastien
- GRIMAUD Alain
- HAMMOUCHE Jérôme
- MORVILLEZ Elodie

ARTICLE 3 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- *Contrôle de légalité (2 ex.)*
- *Recueil des actes administratifs (1 ex.)*

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2024-11288
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade de Conseiller
socio-éducatif au titre de l'année 2025.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

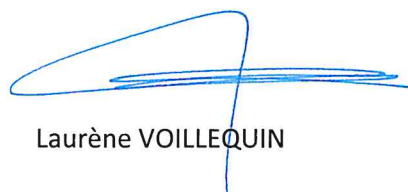
- ARRETE -

ARTICLE 1er : Madame Céline RAT est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 au grade de conseiller socio-éducatif :

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Contrôle de légalité (2 ex.)
- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

République Française

ARRETE DRH N° 2024-11289
dressant la liste d'aptitude au titre de la
promotion interne au grade de Conservateur
du Patrimoine au titre de l'année 2025.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

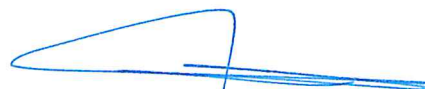
- ARRETE -

ARTICLE 1er : Madame Karen LETOURNEAU est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 au grade de conservateur du patrimoine.

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Contrôle de légalité (2 ex.)
- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11290

dressant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché de conservation du patrimoine au titre de l'année 2025.

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Madame Cécile GALAN est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2025 au grade d'attaché de conservation du patrimoine.

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Contrôle de légalité (2 ex.)
- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11291
dressant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement au titre de
l'année 2025

—————
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

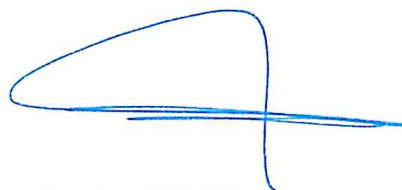
ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2025 :

- | | | |
|-----------------------|------------------------------|---------------------------|
| - SURBON Cécile | - CHERY Johny | - COUDIN Anne-Lise |
| - CARPENTIER Stéphane | - GIANERI Hervé | - BERTONNIERE Khadidja |
| - DENOGEANT Brice | - BONNAMOUR Kévin | - BAUDRIER Béatrice |
| - VATER Frédéric | - BIGOT Sophie | - LEPRETRE Patricia |
| - LOIL Sébastien | - TARDIVEL-BETIS Sandrine | - LAUTONE Fany Marie |
| - COCHARD Mélanie | - KONGBO GBASSINGA Honorine | - GARCIA Sébastien |
| - THIEBAULT Fabien | - BIDAULT Agnès | - MOUSTELON Elise |
| - SABARD Camille | - VALY Coralie | - BOUCHEREAU Isabelle |
| - PILLET Henri | - DIALLO Fatoumata | - MARIETTE Mirella |
| - RAYROLE Christophe | - AMEKLA Lila | - HUGUET Sandrine |
| - LANCELIN Cédric | - MILTON KILANDAMOKO Makiadi | - AUDINOT Marie-Christine |
| - FONTAS Philippe | - SCICLUNA Josiane | - NEVERS Christiane |

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRH/SDCR/AM/AJ
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

République Française

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2024-11292

—
Sous-Direction des Carrières
et de la Rémunération

**dressant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème}
classe des établissements d'enseignement au titre
de l'année 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2/04 du 17 décembre 2020 du Conseil départemental de Seine-et-Marne fixant les taux d'avancement de grade des agents du Département ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2024-01644 du 1^{er} mars 2024 portant adoption des lignes directrices de gestion définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023 ;

SUR la proposition du Directeur général des services ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires territoriaux titulaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2025 :

- | | | |
|-------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| - COURTOIS Cédric | - HUILLERY Jennyfer | - GRANDJEAN Nathalie |
| - BOMBAUD Maxime | - DAS NEVES Patrick | - ROBERT Sylvain |
| - GOUTAL Julien | - MULLER Pamela | - LOPES FILIPE Ana Raquel |
| - MARCHAND Andrée | - RONCALI Jacqueline | - AGUETAI Séverine |
| - MOREIRA TAVARES Alder | - MEGROUS Naziha | - HAMLIN Ophélie |
| - RIMBERT Charles | - PATRON Stéphanie | - AUGUET Béatrice |
| - AL SHLTAN Ehsan | - LAHSSEN Grégory | - PIRO Jimmy |
| - JACQUES Séverine | - VALLEE Laetitia | - PAYSSOT Cédric |
| - FERNANDES David | - MAZZUCHELLI Laetitia | - FIEVET Sandra |
| - LACHASSE Fabrice | - WOLA Sylvie | - PASSOT Fabiola |
| - REBOUR Jacky | - EL FATHI Billal | - ROBERT Céline |
| - MOINE Olivier | - CREPIN Virginie | - LE BLANC Elodie |
| - BIACCHI Frédéric | - MEDAS Mirella | - SAINTE-LUCE Caroline |
| - LAMBERT Céline | - ESPINOSA MEJIA Beatriz Leticia | - ANDRADE JORGE Carolina |
| - HAMMOUMI Lamia | - MELY Philippe | - CAMARA Goudo |
| - SADIA Zahia | - KOROMA Jeniffer | - ALEXANDRU Raclita |
| | | - VAUCOIS Séverine |

ARTICLE 2 : Ce tableau d'avancement sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 20/12/2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
de l'administration et des ressources



Laurène VOILLEQUIN

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs (1 ex.)

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr